

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	8
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	8	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Thierry DEL POSO, Robert OLIVE.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 17 janvier 2024

1

COMPTE RENDU

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean ROMEO.

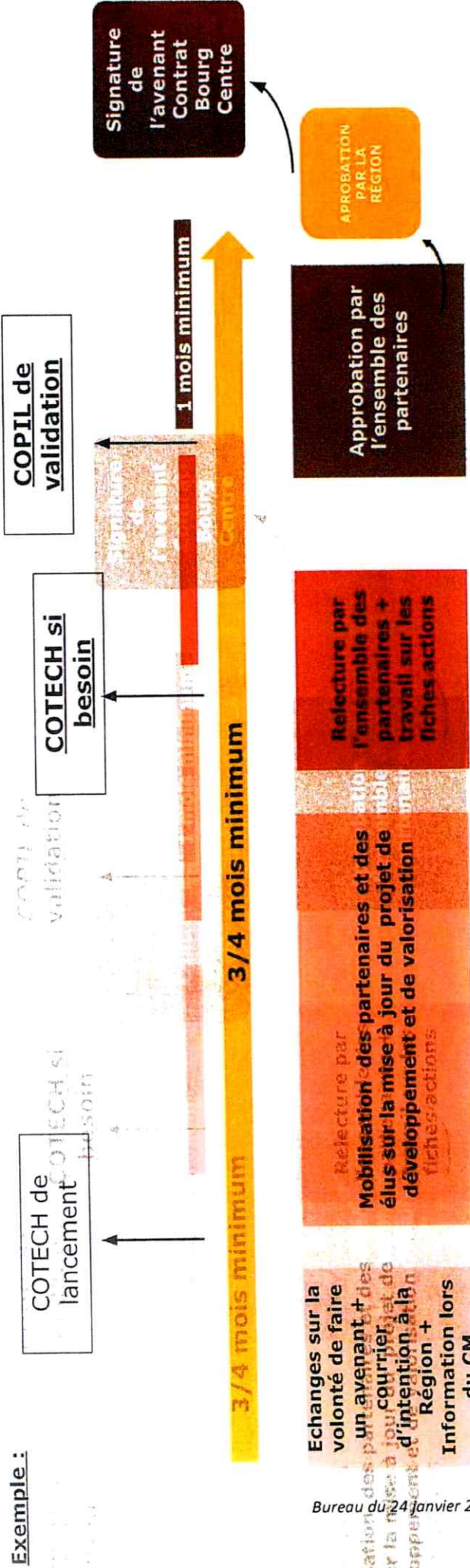
Présentation de l'avenant au contrat Bourg-centre Occitanie

Tristan FAJULA, Responsable du service « Développement durable – Subventions » présente aux membres du bureau l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie. (cf document ci-contre).



La démarche Bourg-Centre : Calendrier

Pour les communes ayant déjà un contrat :





La démarche Bourg-La démarche Bourg-Centre

La vie du contrat Bourg-La vie du contrat Bourg-Centre, une fois approuvé

- ✓ L'identification de l'accompagnement de la Région dans les fiches actions ne sont que des **avis d'opportunités**. Les projets doivent par conséquent faire l'objet d'une instruction afin d'identifier précisément les dépenses éligibles aux dispositifs régionaux.
- ✓ Les fiches actions doivent donc faire l'objet d'un **dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Région avant le début des travaux**. Ces dépôts peuvent se faire tout au long de l'année.
- ✓ Les projets doivent être **inscrits au sein d'un programme opérationnel annuel** du Contrat territorial correspondant pour qu'une subvention soit attribuée
- ✓ **Comite de Pilotage annuel**, en cohérence avec le suivi du CTO (mutualisé avec PVD si c'est le cas)
- ✓ A mi-période du contrat, selon les modalités à définir par le COFIL du Contrat Bourg-Centre, le porteur de projet du contrat conduira un **bilan quantitatif et qualitatif de l'état d'avancement du programme opérationnel pluriannuel**, qu'il adressera à la Région.
- ✓ Ce bilan intégrera le **volet concertation** du contrat Bourg Centre.

Bureau du 24 janvier 2024

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee who have been appointed to study the problem of the... (text is very faint and difficult to read)

MEMBER

NAME

ADDRESS

CITY

STATE

ZIP

PHONE

FAX

EMAIL

DATE

SIGNATURE

PRINTED NAME

TITLE

ORGANIZATION

ADDRESS

CITY

STATE

ZIP

PHONE

FAX

EMAIL

DATE

SIGNATURE

PRINTED NAME

TITLE

ORGANIZATION

ADDRESS

MEMBER OF THE COMMITTEE

MEMBER OF THE COMMITTEE

La séance est ouverte par le Vice-Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

- 1) Décisions sur l'eau ;
- 2) Participation financière de la collectivité aux contrats de protection sociale complémentaire des agents ;
- 3) Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint-Cyprien ;
- 4) Accord-cadre de fournitures et services pour la fourniture et la livraison de carburant
Autorisation de signature ;
- 5) Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité avec EDF ; Avenant ;
- 6) Marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de la déchetterie intercommunale : Avenant de transfert de maître d'ouvrage ;
- 7) Signature de la convention portant concession d'utilisation du DPM pour les 4 épis en mer sur Saint Cyprien ;
- 8) Assurance flotte automobile – Avenant n°1 au marché en cours (SMACL) ;
- 9) Alignement de voirie Chemin du Mas Salvat à Saint Cyprien - Acquisition d'une fraction de la parcelle AB 107 ;
- 10) Convention de servitudes CS06 avec ENEDIS rue du Gargal à Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne ;
- 11) Alignement de voirie Chemin du Mas Salvat à Saint Cyprien - Acquisition d'une fraction de la parcelle AB 116 ;
- 12) Admission de l'état des créances éteintes ;
- 13) Détermination du nombre de saisonniers ;
- 14) Qualité comptable - Autorisation de signature de l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques ;

4

Questions diverses.

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention « Fonds vert » - Etude hydrosédimentaire sur le littoral de Saint-Cyprien.

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité des présents d'ajouter cette affaire à l'ordre du jour.

Affaire n° 1 : Décisions sur l'eau :

NOM-PRENOM	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION AU BUREAU	DECISION DU BUREAU
SDC GARAGE DES CAPELLANS SYNDIC CABALL IMMOBILIER Saint-Cyprien Plage	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à fuite sur alimentation générale (1461 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur la consommation moyenne de 2019 à 2021 soit 132 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>
SAS L'Empreinte Salle de sport et Pizzeria [REDACTED] Saint-Cyprien Village	Demande de dégrèvement de la facture solde 2023 suite à une fuite sur canalisation enterrée (873 m ³ facturés)	Révision de la facturation solde 2023 basée sur : - la consommation moyenne des 3 dernières années soit 598 m ³ pour la partie assainissement.	<u>Avis favorable.</u>

Affaire n° 2 : Participation financière de la collectivité aux contrats de protection sociale complémentaire des agents :

Le Président expose à l'assemblée,

Le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents définit le cadre de la mise en place et du versement de la participation aux garanties « complémentaires santé et/ou prévoyance ».

Actuellement, les agents de Sud Roussillon, conformément à la délibération en date du 23 février 2022, bénéficient d'une prise en charge financière de leur cotisation individuelle lorsqu'ils ont souscrit un contrat ou adhéré à un règlement « labellisé ».

Les participations financières actuelles sont les suivantes :

1) Participation complémentaire santé :

- Agents de catégorie C : 40€/mois
- Agents de catégorie B : 20€/mois
- Agents de catégorie A : 15€/mois

2) Participation à la prévoyance :

- 15 € par agent et par mois

Suite à l'augmentation des mutuelles, il est proposé au bureau de délibérer sur une augmentation de la participation financière aux contrats de protection complémentaire santé de 20 € par mois pour les catégories C et B et de 15 € par mois pour les catégories A à compter du 1^{er} mars 2024.

Ainsi que sur une augmentation de la participation financière au contrat prévoyance de 15 € par mois pour l'ensemble des agents à compter du 1^{er} mars 2024.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'augmenter à compter du 1^{er} mars 2024 la participation de la Communauté de communes au financement de la protection sociale complémentaire ainsi que la participation financière au contrat prévoyance de l'ensemble des agents.

↳ **APPROUVE** les modalités de participation suivantes :

1) Participation complémentaire santé :

- Agents de catégorie C : 60€/mois
- Agents de catégorie B : 40€/mois
- Agents de catégorie A : 30€/mois

2) Participation à la prévoyance :

- 30 € par agent et par mois

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de cette participation seront inscrits au budget de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2024,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Affaire n° 3 : Renouvellement de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Saint- Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes à la commune de Saint Cyprien sur la période 2020-2023 pour palier au départ à la retraite d'un agent administratif positionné auprès du service « Accueil/Etat civil » de la mairie annexe,

Considérant que les circonstances de la mise à disposition persistent et que son renouvellement ne cause pas de préjudice à la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est donc opportun de renouveler cette mise à disposition selon les mêmes modalités et dans le respect des règles applicables en la matière,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

6

Affaire n° 4 : Accord-cadre de fournitures et services pour la fourniture et la livraison de carburant Autorisation de signature :

Le Président expose à l'assemblée,

L'accord-cadre à bons de commandes concernant la fourniture et la livraison en carburant gasoil pour les véhicules de la Communauté de Communes Sud Roussillon est arrivé à échéance le 31 décembre 2023, et compte tenu des besoins récurrents il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. L'échéance maximale du contrat, toutes périodes confondues, est le 31 décembre 2027.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation	Montant maximum pour la 1^{ère} période	Montant maximum des périodes suivantes	Montants global maximum
01	GASOIL (B7)	400 000,00 € H.T.	200 000,00 € H.T.	800 000,00 € H.T.
02	GASOIL NON ROUTIER (GNR)	100 000,00 € H.T.	50 000,00 € H.T.	200 000,00 € H.T.

Après avoir pris connaissance du rapport du technicien en charge de l'affaire fondé sur l'ensemble des critères d'attribution du marché et le procès-verbal de jugement des offres, la commission d'appel d'offres décide de retenir les propositions suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses.

Pour le lot n° 01 : DYNEFF SAS pour un montant maximum annuel de 800 000,00 € H.T.

Pour le lot n° 02 : DYNEFF SAS pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € H.T.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise DYNEFF SAS, pour l'ensemble des 2 lots ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

✚ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur les budgets de la collectivité.

Affaire n° 5 : Accord-cadre Fourniture et acheminement d'électricité avec EDF : Avenant :

Le Président expose à l'assemblée,

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, publié au Journal Officiel le 24 août 2023, le coefficient de bouclage est fixé à 0,844 pour les livraisons d'ARENH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette modification du coefficient de bouclage induit la modification de la formule de calcul de l'indexation prévue au mémoire technique comme stipulé dans le projet d'avenant ci-annexé.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

✚ **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché tel que présenté,

✚ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dument habilité, à signer l'avenant ci-annexé et tout acte utile en la matière.

Affaire n° 6 : Marché d'enlèvement, transport et traitement des déchets de la déchetterie intercommunale : Avenant de transfert de maître d'ouvrage :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon pris en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes Sud Roussillon a intégré la compétence GEMAPI,

Considérant qu'au titre de la GEMAPI, 4 épis ont été implantés en mer afin de préserver le trait de côte de l'érosion,

Considérant que ces ouvrages ont été construit par la commune de Saint Cyprien sous convention avec l'Etat puisqu'implantés sur le domaine public maritime relevant de son autorité,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est en charge de la compétence GEMAPI en lieu et place des communes membres et qu'à ce titre elle a récupéré la gestion et l'entretien de ces 4 épis,

Considérant dès lors qu'il convient aujourd'hui de renouvellement le titre domanial en nature de concession d'utilisation, au nom de la Communauté de Communes, pour une durée de 30 ans à compter de l'arrêté d'approbation de la convention de concession, avec une redevance annuelle de 1 021 € révisable en fonction de l'indice du coût de la construction,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de la convention de concession d'utilisation ci-annexée,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les exemplaires de ladite convention,

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe GEMAPI,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

8

Affaire n° 7 Signature de la convention portant concession d'utilisation du DPM pour les 4 épis en mer sur Saint Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon pris en application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes Sud Roussillon a intégré la compétence GEMAPI,

Considérant qu'au titre de la GEMAPI, 4 épis ont été implantés en mer afin de préserver le trait de côte de l'érosion,

Considérant que ces ouvrages ont été construit par la commune de Saint Cyprien sous convention avec l'Etat puisqu'implantés sur le domaine public maritime relevant de son autorité,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est en charge de la compétence GEMAPI en lieu et place des communes membres et qu'à ce titre elle a récupéré la gestion et l'entretien de ces 4 épis,

Considérant dès lors qu'il convient aujourd'hui de renouvellement le titre domanial en nature de concession d'utilisation, au nom de la Communauté de Communes, pour une durée de 30 ans à compter

de l'arrêté d'approbation de la convention de concession, avec une redevance annuelle de 1 021 € révisable en fonction de l'indice du coût de la construction,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de concession d'utilisation ci-annexée,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les exemplaires de ladite convention,

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe GEMAPI,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Affaire n° 8 : Assurance flotte automobile – Avenant n°1 au marché en cours (SMACL) :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-4, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

Vu la délibération n° 2022-12/85 B du 07/12/2022 par laquelle le Bureau a attribué à la SMACL le lot 3 du marché n°20221241 M, intitulé « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes »,

9

Vu l'article 5 du CCAP dudit marché relatif à la détermination du prix du marché,

Considérant les modifications intervenues au sein du parc auto de la Communauté de Communes au cours de l'année 2023 (ajouts et suppression de véhicules), qui ont impacté directement le marché conclu avec la SMACL,

Considérant que l'avenant présenté par la SMACL prévoit une cotisation supplémentaire de 4 840,22 €HT, soit 4 937,70 € TTC ;

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 3 du marché n°20221241 M, tel que présenté,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer l'avenant ci-annexé et tout acte utile en la matière,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 9 : Alignement de voirie Chemin du Mas Salvat à Saint Cyprien - Acquisition d'une fraction de la parcelle AB 107 :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-4, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5

Vu la délibération n° 2022-12/85 B du 07/12/2022 par laquelle le Bureau a attribué à la SMACL le lot 3 du marché n°20221241 M, intitulé « Assurance des véhicules à moteur et risques annexes »,

Vu l'article 5 du CCAP dudit marché relatif à la détermination du prix du marché,

Considérant les modifications intervenues au sein du parc auto de la Communauté de Communes au cours de l'année 2023 (ajouts et suppression de véhicules), qui ont impacté directement le marché conclu avec la SMACL,

Considérant que l'avenant présenté par la SMACL prévoit une cotisation supplémentaire de 4 840,22 €HT, soit 4 937,70 € TTC ;

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot 3 du marché n°20221241 M, tel que présenté,

10

☞ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget Principal de la Communauté de communes Sud Roussillon,

☞ **AUTORISE** le Président ou son Représentant dûment habilité, à signer l'avenant ci-annexé et tout acte utile en la matière,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Affaire n° 10 : Convention de servitudes CS06 avec ENEDIS rue du Gargal à Saint-Cyprien et Latour-Bas-Elne :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation en électricité de la ZAE Las Hortes, ENEDIS sollicite de la CCSR qu'elle lui concède une servitude de passage pour son réseau, sur les parcelles suivantes dont l'EPCI est propriétaire :

Commune	Parcelle
Latour Bas Elne	AA 542 et AA 543
Saint Cyprien	AN 841 et AN 842

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCSR en tant que gestionnaires des ZAE, de garantir la qualité de l'approvisionnement en électricité des entreprises qui s'y installent et donc d'accorder la servitude sollicitée qui sera portée au relevé cadastral des parcelles concernées,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTÉ** les termes de la convention de servitude avec ENEDIS telle que ci-annexée,

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous documents utiles en application de la présente délibération,

☞ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Affaire n° 11 : Alignement de voirie Chemin du Mas Salvat à Saint Cyprien - Acquisition d'une fraction de la parcelle AB 116 :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon adoptés en application de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Considérant la nécessité de réaliser un alignement de voirie pour l'assainissement du réseau d'eaux pluviales sur le chemin du Mas Salvat à Saint-Cyprien,

Considérant que Monsieur Guy OLIVÉ propriétaire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 116 située chemin du Mas Salvat et sur laquelle s'étend le projet d'alignement, accepte de céder à la Communauté de Communes Sud Roussillon, une emprise d'environ 42 m² environ nécessaires à la réalisation de ce projet,

Considérant que la valeur vénale de cette emprise a été estimée par un expert de justice à 1 €/m², soit un coût prévisionnel de 42 euros environ pour l'acquisition de 42 mètres carrés (ce montant sera le cas échéant ajusté après découpage définitif de l'emprise par un géomètre),

Considérant qu'il est opportun pour la Communauté de Communes Sud Roussillon d'acquérir ladite emprise pour la réalisation de son projet d'alignement,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise d'environ 42 m² à extraire de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AB n° 116, nécessaire à la réalisation de l'alignement de voirie chemin du Mas Salvat, au prix de 1€/m² soit environ 42 € à ajuster en fonction de l'emprise définitive à découper par géomètre,

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au Budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Affaire n° 12 : Admission de l'état des créances éteintes :

Le Président expose à l'assemblée,

La Trésorerie d'Argelès présente un état des créances éteintes relatives à des loyers impayés de la Pépinière d'entreprises pour les exercices antérieurs à 2023 pour un montant total de 2 750,00 €.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** d'admettre l'état des créances éteintes relatives au budget ZA 11 sur les exercices antérieurs à 2023 ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ces dossiers.

Affaire n° 13 : Détermination du nombre de saisonniers :

12

Le Président expose à l'assemblée,

Afin de renforcer les équipes de Sud Roussillon pour la saison estivale de 2024, il convient comme chaque année de déterminer le nombre de saisonniers qui seront recrutés.

Compte-tenu des besoins des services, il est proposé au bureau de recruter 23 agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'adjoint technique.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** de recruter 23 agents pour renforcer les services de Sud Roussillon durant la saison estivale de 2024 ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget 2024 de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les arrêtés de recrutement ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Affaire n° 14 : Qualité comptable - Autorisation de signature de l'engagement partenarial avec la Direction Générale des Finances Publiques :

Le Président expose à l'assemblée,

Depuis plusieurs années l'Etat met en place des réformes comptables dont l'objectif est d'améliorer la qualité et la transparence des comptes publics, notamment ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer, et le Conseiller aux décideurs locaux envisagent de s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître la fiabilisation des comptes de l'EPCI, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de consolidation de la qualité comptable et d'amélioration du recouvrement des créances sur l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Cet engagement matérialisé dans une convention portant engagement partenarial entre la DGFIP et la Communauté de Communes Sud Roussillon, s'appuie sur une série d'objectifs organisés autour de 3 axes et 6 actions concrètes :

Axe 1 : Renforcer la fiabilisation des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier

- Action 1 : Réaliser un diagnostic conjoint de la qualité des comptes et des axes de fiabilisation prioritaires
- Action 2 : Assurer un pilotage conjoint de la qualité des comptes
- Action 3 : Mettre conjointement à niveau l'actif immobilisé dans le cadre d'une démarche pérenne
- Action 4 : S'assurer de l'exhaustivité des recettes et des dépenses prises en compte

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne des recettes

- Action 5 : Mise en place d'une convention de recouvrement

Axe 3 : Poursuite de la fiabilisation des bases de fiscalité directe locale

- Action 6 : Fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales des communes de la Communauté de Communes Sud Roussillon

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes de l'engagement partenarial tel que proposé en annexe,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dument habilité à signer ledit engagement partenarial et à mettre en œuvre toutes les actions qu'il contient,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Affaire n° 15 : Demande de subvention « Fonds vert » - Etude hydrosédimentaire sur le littoral de Saint-Cyprien :

Le Président expose à l'assemblée,

Conformément à ses compétences et dans le cadre du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), et porté par la Préfecture des P.O, la Communauté de Communes Sud Roussillon a décidé d'engager une étude hydrosédimentaire sur le littoral de Saint-Cyprien. L'objectif étant de définir si les épis remplissent toujours leur rôle, c'est-à-dire de limiter l'érosion du littoral.

Cette étude devra comprendre :

- Une mise à jour de l'étude hydrosédimentaire de 2011 en y intégrant la plage sud.
- Une modélisation numérique permettant d'estimer l'évolution du littoral avec et sans épis. L'objectif ici est d'effectuer plusieurs simulations en supprimant tout ou partie des épis.
- Chiffrage de ces modalisations
- Une modélisation de l'évolution du relief littoral (type d'impact sur la dune, le baladoir, la dune-digue au sud, et le stock sableux disponible.

Le montant estimatif de cette étude est de 80 000,00 € H.T

Les actions du Fonds vert se déclinent en plusieurs volets. Cette étude correspondrait au volet « recul du trait de côte », et pourrait donc être financée à hauteur de 20 % minimum.

LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

14

☞ **DECIDE** de solliciter l'État dans le cadre du Fonds Vert pour l'obtention d'une aide financière ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire
Jean ROMEO**



**Le Vice-Président
Jean-André MAGDALOU**

